



Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY

COMPTE RENDU DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 8 mars 2022
19 heures

L'an deux mille vingt-deux, les huit mars, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ARIES.

Date de convocation : 3 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Philippe ARIES - Éric FAUSSURIER - Didier BRUNEL - Marie-Agnès ACHAINTE - Magali ARNAUD - Isabelle DURAND - Marie-Christine FEUILLATRE - Catherine LIROLA - Emmanuel MARILLIER - Christian PEILLON - Yves MEILLER - Jean-Michel VALLOT

Pouvoirs : Sébastien SOUTRENON à BRUNEL Didier
Catherine BRUNETON à Marie Agnès ACHAINTE
Marie Claude FOREST à Catherine LIROLA

Secrétaire de séance : Catherine LIROLA

• **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Janvier 2022**

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

• **Approbation Convention Territoriale Globale**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et les communes ont signé plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2021. C'est un nouveau dispositif pour rendre plus lisible les financements qu'elle apporte aux collectivités.

CTG, pour :

- Convention, c'est à dire un accord politique, un engagement réciproque entre la CAF et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Territoriale, car le périmètre défini est la CCPR,
- Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions.

Cette convention permet de décliner au plus près les besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités locales : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement et vie sociale, mobilité, gestion des déchets...

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la CAF.

La CTG sera signée pour une durée de cinq ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

Le coût différent entre les communes vient du fait de la date d'entrée dans le système.

Par exemple, aujourd'hui, si une commune veut ouvrir un centre d'accueil, elle n'aura plus d'aide de la CAF.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'approuver cette convention.

Délibération votée à l'unanimité.

- **Approbation de la délégation de service public, avenant n°2**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'accord passé avec la CAF sur la nouvelle Convention Territoriale Globale, il y a lieu d'approuver l'avenant N°2 à la DSP de notre accueil périscolaire qui modifie les articles 19 et 21 .1 pour tenir compte du « bonus territoire » et des variations de son montant.

Délibération votée à l'unanimité.

- **Approbation délégation consentie au maire pour signature bail**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de renouveler le bail signé avec le Groupe La Poste en 2009.

Rappel de quelques infos contenues dans le bail :

Montant du loyer de 37 579.46 € HT et hors charges par an.

Révision du loyer annuellement selon l'indice INSEE à la date anniversaire du bail.

Bail de type 3-6-9, avec période triennale autorisée de sortie de bail pour le locataire.

Monsieur le maire demande la délégation de signature pour valider le bail.

Approbation unanime du Conseil Municipal

Questions diverses

- **Information PLH triennal**

L'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Ce bilan annuel comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat mentionnés au même article L. 302-1 et les résultats de l'exercice écoulé.

Ce bilan répond à quatre exigences :

- connaître la production effective de logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de vérifier si celle-ci atteint les objectifs fixés,
- assurer le suivi des actions menées, vérifier leur efficacité, éventuellement les ajuster,
- diffuser l'information aux partenaires,
- répondre à une obligation légale.

- **Point sur les élections : dates et présence**

Elections présidentielles : 1^{er} tour 10 avril 2022
2^{ème} tour 24 avril 2022

Horaires du vote : 8h à 19h.

Il y aura 1 seul bureau de vote avec 4 personnes : 1 contrôle entrée, 3 personnes au vote.

Tranche de 3h sauf la dernière de 2h car dépouillement à la suite. Possibilité de faire appel au volontariat s'il manque de personnel. Un tableau à remplir sera envoyé cette semaine.

Elections législatives : 1^{er} tour 12 juin 2022
2^{ème} tour 19 juin 2022

Idem pour le bureau de vote

- **Opération Pilat propre - Vogue**

Le parc reconduit cette année l'opération Pilat propre. Nous devons donner notre inscription avant le 14 mars 2022.

Cette opération se fera le vendredi 10 juin à 18h. Le lieu de rendez-vous sera devant la Porte Ouverte.

A l'issue de ce ramassage, on propose de mettre en commun quelques victuailles préparées par les participants et finir ensemble la soirée autour d'un petit casse-croûte.

La vogue aura lieu du 13 au 16 mai 2022. Nous avons quelques demandes d'installation de manèges auxquelles nous avons répondu affirmativement.

- **Point sur Conseil Communautaire et Invitation prochain Conseil (Urbanisme)**

Éric Faussurier a fait un résumé du dernier conseil communautaire. Une invitation aux élus a été faite pour la participation au prochain conseil qui aura lieu le jeudi 24 mars 2022 à 18h00 à la salle AGORA à Saint Pierre de Bœuf. Le syndicat mixte des Rives du Rhône présentera à cette occasion l'évolution de l'occupation des sols et des impacts liés aux évolutions réglementaires (loi Climat et Résilience, Zéro artificialisation Nette...).

- **Protection sociale complémentaire**

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique », fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), du régime de la Protection Sociale et Complémentaire (PSC) des agents titulaires et non-titulaires. L'ordonnance prévoit une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette PSC, avec :

- **en prévoyance** : au moins 20 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard le 1er janvier 2025.

- **en santé**, au moins 50 % de prise en charge du montant de référence (et non de la cotisation à payer) au plus tard au 1er janvier 2026.

Informés de ces nouvelles dispositions, les agents de la commune bénéficieront de ces nouvelles dispositions à condition que leur mutuelle soit référencée par l'État.

- **Demande de remise éclairage la nuit**

Nous avons reçu une demande d'un habitant de la commune qui souhaiterait que l'on revienne à un éclairage permanent la nuit pour limiter les problèmes de sécurité (vol, dégradations, etc...). Cette proposition a été refusée par le Conseil Municipal.

- **Demande des chasseurs**

A la suite d'une demande formulée par les chasseurs, nous les avons reçus en mairie le 31 janvier 2022. Leurs doléances ont été prises en compte et présentées au conseil municipal.

Après avoir écouté Éric Faussurier qui a exposé leur bilan financier et les investissements qu'ils ont mis en œuvre, un débat a eu lieu entre élus. Mis au vote (une abstention), le conseil a décidé d'octroyer à l'association une aide exceptionnelle de 200€ cette année en plus de leur subvention. Par ailleurs, la subvention annuelle sera augmentée de 50€ à partir de 2023.

- **Guerre en Ukraine**

Concernant le conflit engagé en Ukraine, nous sommes sollicités par des habitants pour savoir si quelque chose est organisé sur la commune ?

Dans un 1^{er} temps, nous avons relayé sur nos réseaux (illiwap et site internet) les infos reçues de la Préfecture : liens pour dons et liens pour hébergements.

Dans un 2^{ème} temps, une réflexion est engagée à la ComCom pour voir ce qu'il serait possible d'envisager.

Deux personnes au moins nous ont dit qu'ils pouvaient proposer des logements à des réfugiés.

Fin de séance à 21h45

Prochain CM : Avril 2022